

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 12 mars 2025 portant nomination des  
membres de la Chambre de recours des centres psycho-  
médico-sociaux officiels subventionnés**

**A.Gt. 27-03-2026**

**M.B. 09-04-2026**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, notamment les articles 92 et 93 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 04 septembre 2002 portant création de la Chambre de recours du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 mars 2025 portant nomination des membres de la Chambre de recours des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, notamment l'article 78, §1<sup>er</sup>, 17° ;

Vu l'acte de subdélégation AD-AGE-0395 du 17 février 2021 pris en faveur de Monsieur Jan MICHIELS, Directeur général adjoint expert ;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des Pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement officiel subventionné affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail ;

Considérant qu'il convient de remplacer les membres démissionnaires,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 1<sup>er</sup>, premier tiret de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 mars 2025 portant désignation des membres de la Chambre de recours pour les centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, le tableau est remplacé par le suivant :

| <b>EFFECTIFS</b>    | <b>1<sup>er</sup> SUPPLEANT</b> | <b>2<sup>ème</sup> SUPPLEANT</b> |
|---------------------|---------------------------------|----------------------------------|
| M. Hubert REMY      | M. Bruno GUILLAUME              | Mme Flore VANCAUWENBERGHE        |
| Mme Joelle MARNETTE | Mme Véronique LIMERE            | Mme Joelle CLAREMBEAUX           |
| M. Jean-Luc GAZEAU  | Mme Jennifer DUVINAGE           | Mme Sophie DEPREZ                |
| Mme Mélanie DEMEUSE | Mme Christel DJIAN              | Mme Roseline MAGNEE              |

|                       |                     |                       |
|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| Mme Linda GOUKENS     | Mme Anaïde VERBORGH | M. Sébastien SCHETGEN |
| Mme Nathalie MALISOUX | M. Hugues TURBANG   | M. Patrick BEAUDELOT  |

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les Chambres de recours déjà convoquées à cette date, conservent la composition qui était la leur au moment de la convocation.

Bruxelles, le 27 mars 2026.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint expert,

J. MICHIELS